

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

ARRETE N° 2023-060

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

Commune d'EMERCHICOURT  
59580

**Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement au droit du/des chantier(s) mobile(s)  
pour cause de travaux sur la commune**

Le Maire de la commune d'Emerchicourt

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** la demande M. Frédéric LONGELIN, SAS Longelin Eclairage Public, domicilié 245, avenue Jules GUESDE 59124 ESCAUDAIN, relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public dans toutes les rues de la commune et à la pose/dépose des illuminations festives qui auront lieu entre le 8 septembre 2023 et le 31 Janvier 2024

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au droit du/des chantier(s) mobile(s) dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ:**

**Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée à l'approche et sur la zone de travaux du/des chantier(s) mobile(s), du 8 septembre 2023 au 31 Janvier 2024 inclus.

**Article 2**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place sur la zone de travaux du/des chantier(s) mobile(s).

**Article 3**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et sur la zone de travaux, pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

Pendant cette même période, le dépassement de tous les véhicules sera interdit à l'approche et sur la zone de travaux.

**Article 5**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit à l'approche et sur la zone de travaux.

**Article 6**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise SAS Longelin Eclairage Public pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LONGELIN Frédéric, PDG de la SAS Longelin Eclairage Public
- Monsieur le Responsable de l'arrondissement routier de VALENCIENNES.
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOUCHAIN.

Fait à Emerchicourt, le 08/09/2023

Le Maire,

Régis ROUSSEL.